

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée par les Ambassadeurs du Vin Jaune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de déroulement de la manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec cette manifestation

ARRETE

CONSIDERANT que, pour le bon déroulement du Montage et démontage de Chapiteaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement.

Article 1: Suivant l'avancé de l'installation des différents Chapiteaux, et le retro planning fourni par l'organisation, les Rues et Places suivantes seront interdites au stationnement :

Place Jean Jaures (stand)

Parking Champ de Mars (Podium cérémonie)

Parking Champ de Mars (Jura Cyclisme)
Parking Champ de Mars (Pisciculture)
Parking Hausaker Platz (Brery)
Place Sarret Grozon (fruitière comté)
Petite Place (Declic Mesnay)
Place de l'orme (Syndicat des chevaux)
Place Faramand (quidon)
Parking Eglise (Louverot)
Parking terrasse des archives
Promenade des Thiercelines (cramans)
Promenade des Thiercelines (Chapiteau quinquette)
Promenade des Thiercelines (cocotte made in FC)
Promenade des Thiercelines (Perle Blanche)
Promenade des Thiercelines (Tonnellerie)
Promenade des Thiercelines (CIGC / Morbier)
Promenade des Thiercelines (GPPR)
Croisement Avenue Général Delort et rue tripet
Place de la Liberté
Place notre dame (HBCP)
Parkings 45 et 47 rue de Courcelles (délices du plateau)
Parking Rue des Fossés (en face rue des écoles)
Rue du collège (face rue des Fossées)

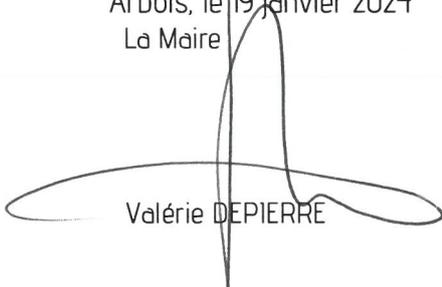
Du mercredi 24 janvier 2024 Jusqu'au vendredi 9 février 2024

Article 2: Des panneaux réglementaires et une signalisation posée à la diligence des Services Techniques porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3: Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie seront chargés de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie Nationale
- La Police Municipale
- Aux Services Techniques municipaux
- Les Ambassadeurs du Vin Jaune

Arbois, le 19 janvier 2024
La Maire



Valérie DEPIERRE